

Association loi 1901 Commission de Jauge

111 rue Emile Broodcoorens – 44600 Saint-Nazaire mobile : 0.680.746.836 - @.mail : yves-marie.leroux@wanadoo.fr

REGLES DE CLASSE JAUGE

EDITION DU 01 janvier 2004

PARTIE D RÈGLES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION DE CLASSE FIGAR'One ÉDITION 2004

Avenant n°01-2004 :

2.5. **ÉQUIPAGE**

2.5.1. Poids de l'équipage :

450 kg maximum, pesée en tenue légère (short minimum). L'équipage est constitué de 4 à 6 personnes. Son nombre **et sa composition sont fixes** pour la durée de l'épreuve.

600 kg maximum, posée en tenue légère (short minimum). L'équipage est constitué de 6 à 8 personnes. Son nombre et sa composition sont fixes pour la durée de l'épreuve. 2.5.1.1. Une seule pesée sera acceptée à l'inscription de la course. Cette pesée doit satisfaire à la limite de poids imposée.

En cas de dépassement de poids, une seconde pesée peut être autorisée par le Comité de Réclamation, après instruction, et suite à une demande écrite du concurrent.

2.5.1.2. Un remplacement partiel de l'équipage est autorisé à la discrétion du comité de course. Le poids total de l'équipage doit satisfaire à la limite de poids imposée.

Tout changement de l'équipage non justifié (ex : lié aux conditions météos) ou non déclaré fera l'objet d'une pénalité.

- 2.5.2. Chaque membre d'un équipage doit être en règle avec son autorité sportive.
- 2.5.3. L'usage des ballasts durant les courses en équipage est interdit, et lorsque le bateau en est équipé, le circuit de transfert peut être vidangé.
- 2.5.4. Les pilotes fixes et leurs équipements de commandes, contrôles et asservissements doivent rester en place lorsque le bateau a été pesé avec ces équipements (noté dans le certificat de jauge).

2.9. **PÉNALITÉS**

- 2.9.1. Les non-respects constatés donneront lieu aux pénalités suivantes :
 - 2.9.1.1. Non respect ayant un effet direct sur une amélioration des performances :
 - 2.9.1.1.1. Modification des appendices ou non-respect des dimensions prescrites :

Disqualification pour les manches courues dans l'épreuve en cours.

2.9.1.1.2. Dépassement des poids mobiles :

Pénalité de 1 minute par tranche commencée de 1kg dépassé, par tranche commencée de 100 milles nautiques pour la ou les tranche(s) concernée(s) si classement au temps ou de 1 point par tranche commencée de 1 kg dépassé, pour la ou les tranche(s) concernée(s) si classement par points.

2.9.1.1.3. Absence ou non-respect des poids correcteurs prévus par les articles 1.1.2.2. et/ou 2.2.4.2.

Disqualification pour les manches déjà courues dans l'épreuve en cours.

2.9.1.1.4. Non-respect de l'article 2.3.4.6. – Limitation des voiles neuves.

Disqualification pour les manches déjà courues dans l'épreuve en cours.

2.9.1.2. Modification accastillages ou accessoires

- de 0 à 5 heures de pénalité pour les manches courues dans une épreuve
- de 0 à 50% de pénalité en points sur le nombre d'inscrits pour les manches courues dans une épreuve
- de 0 à 24 heures de pénalité pour les manches courues dans une épreuve

2.9.1.3. Autres contraintes :

Des infractions avérées aux articles des règles de classe non prévus en 2.9.1.1. et 2.9.1.2. pourront également donner lieu à l'application de pénalités.

2.9.2. Rupture de plomb et absence de plomb

2.9.2.1. Pénalités pour infraction à 2.8 :

2 minutes par tranche commencée de 100 milles nautiques de parcours pour la manche concernée si classement au temps ou 5% en place sur le nombre d'inscrits pour la manche concernée si classement au point.

2.9.2.2. Pénalités pour infraction à 2.8 :

- 1 minute par tranche commencée de 100 milles nautiques de parcours pour la manche concernée si classement au temps.
- 2.9.3. Si le jury établit après instruction que les infractions pénalisées par 2.9.1. et 2.9.2. ont servi à améliorer les performances, il doit prononcer des sanctions plus lourdes.

2.9.4. Changement ou perte d'une voile

Le coureur doit avertir par écrit le Jury du remplacement ou de la perte d'une voile. Dans le cas où le coureur n'informerait pas le Jury, il sera disqualifié pour la ou les manches concernées.

- 2.9.4.1. Le changement ou la perte d'une voile sera assujetti d'une pénalité de 15 minutes. Cette pénalité s'applique sur la manche suivante ou sur la dernière étape lorsqu'il n'y a pas de manche suivante.
- 2.9.4.2 Le changement ou la perte d'une voile sera assujetti d'une pénalité de 5 points. Cette pénalité s'applique sur le classement final.
- 2.9.4.3 . Le changement ou la perte d'une voile sera assujetti d'une pénalité de 60 minutes. Cette pénalité s'applique sur la manche suivante ou sur la dernière étape lorsqu'il n'y a pas de manche suivante.

2.9.5. Changement d'équipage

En référence à l'art 2.5.1.2, le coureur doit avertir par écrit le Comité de Course du remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipage.

Toute absence de déclaration fera l'objet d'une pénalité de 30% du nombre des participants de la course concernée.